



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de gestion de trafic départemental A20 Volet organisationnel

département de la Corrèze
entre les échangeurs n° 43 et 53

mai 2024

Historique des versions du document

Version	Commentaires
1	1ère version – août 2021
2	2è version – 29 septembre 2021
3	3è version – 12 octobre 2021
4	4è version – 10 mai 2023
5	5è version – 5 juin 2023
6	6è version – 7 juillet 2023
7	7è version – 14 février 2024

Affaire suivie par

Christophe Barthier – DDT 19 / direction
Mission doctrines, aménagement commercial, gestion de crise.
Tél. : 05 55 21 80 39
fax : 05 55 21 80 77
Mél. christophe.barthier@correze.gouv.fr

SOMMAIRE

VOLET ORGANISATIONNEL

Table des matières

1. Contexte.....	5
1.1. L'autoroute A20.....	5
1.2. Le tronçon de l'autoroute A20 concédée au sud de Nespouls.....	5
1.3. L'autoroute concédée A89.....	5
1.4. Le réseau routier départemental.....	6
1.5. La méthode d'élaboration du plan de gestion.....	6
2. Objectifs et périmètre territorial du PGTD A20 Corrèze.....	6
2.1. Les objectifs généraux.....	6
2.2. Périmètre territorial.....	6
3. Organisation opérationnelle.....	7
3.1. Autorités et acteurs.....	7
3.1.a) Autorité coordinatrice.....	7
3.1.b) Autorités de police.....	8
3.1.c) Acteurs.....	8
3.2. Articulation avec les autres plans de circulation et de secours.....	10
3.2.a) Articulation avec les autres plans de circulation.....	10
3.2.b) Articulation avec le PIS A20 et le dispositif spécifique ORSEC A20	11
3.3. Schéma organisationnel d'activation du PGT.....	12
3.4. Suivi des mesures pendant l'activation du PGT.....	13
3.5. Levée du plan.....	14
4. Gestion technique du plan.....	14
4.1. Mise en œuvre des mesures.....	14
4.1.a) Application des itinéraires de déviation sans activation du PGTD A89 Corrèze.....	14
4.1.b) Activation du PGTD A20 Corrèze.....	15
4.1.c) Cas des mesures interdépartementales.....	15
4.2. Gestion complémentaire de trafic.....	15
5. Organisation de la communication.....	16
5.1. Communication inter-services.....	16
5.2. Communication vers les usagers (information en temps réel).....	16
6. Vie et maintenance du plan.....	16
6.1. Nom du service administrateur.....	16
6.2. Rôle du service administrateur.....	16
6.3. Rôle des services acteurs.....	17
Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant approbation du PGTD (Département de la Corrèze) de l'A20...18	
Annexe 2 : Modèle d'arrêté préfectoral portant activation du PGTD A20.....	20
Annexe 3 : Modèle d'arrêté préfectoral portant suspension des interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes.....	22
Annexe 4 : Modèle d'arrêté préfectoral portant fin d'activation du PGTD A20.....	24
Annexe 5 : Annuaire.....	26
Annexe 6 : Glossaire et abréviations.....	28

VOLET TECHNIQUE

Mode d'emploi : p 2

Tableau synoptique d'aide à la décision : p 3 et 4

Tableau récapitulatif détaillé des itinéraires de substitution en cas de coupure d'autoroute : p 5

Carte du réseau routier de la Corrèze : page 6

Carte des limitations de tonnage sur la commune de Brive-la-Gaillarde : page 7

Fiches de mesures 1 à 12 bis : p 9 à 76

1. Contexte

Par circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière (préparation et gestion des situations de crise routière), l'État a souhaité que chaque section du maillage routier de son réseau structurant soit pourvu d'un plan de gestion de trafic (PGT) permettant de faire face à toute perturbation affectant considérablement ce réseau et notamment au-delà des capacités normales d'intervention des gestionnaires routiers et des services de maintien de l'ordre.

Le réseau routier national en Corrèze est composé de l'A20 et de l'A89.

1.1. L'autoroute A20

Le réseau routier national non concédé, pour la partie centre de la France, est géré par la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) dont le siège est basé à Limoges.

Elle assure l'entretien et l'exploitation de 1 150 km d'itinéraires routiers, reliant et traversant 2 régions et 13 départements.

Le département de la Corrèze est concerné par un tronçon de l'autoroute A20 long de 65 km.

En Corrèze, l'autoroute A20, d'une distance de 63 km, est exploitée par l'Etat (services de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest – DIRCO, dont le siège est basé à Limoges), de la limite de la Haute-Vienne à Nespouls et également, par la société ASF Vinci-Autoroutes, de Nespouls à la limite du département du Lot.

La DIRCO dispose d'un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) situé à Feytiat (Haute-Vienne) qui a en charge la surveillance de l'ensemble de son réseau y compris le tunnel, d'une longueur de 315 mètres, se situant sur la commune de Noailles au sud du département.

En Corrèze, la DIRCO dispose de deux centres d'entretien et d'intervention (CEI), à Uzerche et à Brive, assurant l'entretien courant.

Le tronçon corrézien de l'A20 est couvert depuis 2011 par un PGTD.

L'A20 et l'A89 comportent un tronçon commun, d'environ 16 km entre Brive et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

1.2. Le tronçon de l'autoroute A20 concédée au sud de Nespouls

Ce tronçon est exploité par la société Vinci Autoroutes du Sud de la France (ASF).

1.3. L'autoroute concédée A89

L'autoroute A89 relie Bordeaux à Clermont-Ferrand sur 324 km, dont 122 km (hors A20) en Corrèze, traverse 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) et 4 départements (Gironde, Dordogne, Corrèze et Puy-de-Dôme), ce qui implique une forte probabilité d'événement interdépartemental et interzonal.

Il s'agit d'une autoroute concédée, exploitée par la société Vinci ASF.

Le tronçon commun A20/A89 divise de facto l'A89 en trois portions distinctes :

- La première (21 km), depuis la limite avec le département de la Dordogne jusqu'à l'intersection avec l'A20, est gérée par ASF Vinci -Autoroutes ; le pc sécurité est basé à Toulouse.
- La seconde partie (16 km), sur l'A20, gratuite, non concédée, est gérée par la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO).
- La troisième (91,7 km), depuis l'A20 jusqu'à la limite avec le département du Puy-de-Dôme, est gérée par Vinci ASF ; le pc sécurité est basé à Valence.

1.4. Le réseau routier départemental

Même si le réseau routier départemental n'est pas concerné directement par le présent PGTD, la majeure partie des itinéraires de déviation faisant l'objet des mesures de gestion de trafic impacte directement ce réseau et aura des incidences notables sur les conditions de circulations des réseaux routiers concernés.

1.5. La méthode d'élaboration du plan de gestion

Les services de l'État (préfecture, DDT) ont assuré la conduite de ce projet en y associant les gestionnaires de voirie (DIRCO, Vinci ASF et conseil départemental), les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale), et des représentants des services préfectoraux des deux départements voisins de Haute-Vienne et du Lot.

Le PGTD Corrèze a donc été élaboré par un travail conjoint à partir des préconisations et propositions techniques des gestionnaires de voirie.

Le PGTD ainsi construit se veut un véritable outil d'appui en cas de crise routière.

2. Objectifs et périmètre territorial du PGTD A20 Corrèze

2.1. Les objectifs généraux

- Limiter les effets des perturbations du trafic dues à une coupure de l'autoroute A20 quelle que soit l'origine (accident, manifestation sociale, catastrophe naturelle, risque technologique...), **hors intempéries déjà gérées dans le cadre du plan PGTZ SO** ;
- Favoriser la circulation des véhicules légers, des transports de passagers et des poids-lourds sur ces itinéraires de substitution ;
- Contribuer à la sécurité des usagers au cours de leur déplacement (itinéraires de substitution adaptés) ou au cours d'arrêt pendant la gestion de l'événement.

Il s'appuie sur un large éventail de mesures possibles :

- information des usagers,
- fermeture et déviation,
- tri des usagers,
- délestage (déviation recommandée),
- basculement de chaussée,
- stockage des véhicules (poids lourds).

L'objectif principal du PGT est de définir à l'avance un itinéraire de substitution aux véhicules circulant sur l'autoroute, en cas de coupure de ce dernier.

2.2. Périmètre territorial

Décliné à l'échelle départementale pour ses parties techniques et organisationnelles, le **PGTD A20 Corrèze** s'étend sur un périmètre compris entre l'échangeur n° 43 (Masseret) au nord du département et l'échangeur n°53 (Nespouls) au sud.

Pour assurer la continuité des mesures de gestion de trafic aux limites du département, il pourra être nécessaire d'activer des mesures inter-départementales qui nécessiteront de solliciter l'autorité préfectorale voisine et compétente et l'autorité préfectorale de zone en coordination, suivant la procédure d'activation des mesures décrite dans le volet organisationnel du PGTD.

En prenant en compte les mesures interdépartementales, le périmètre territorial du PGTD s'étend de l'échangeur n° 42 (Saint-Germain-les-Belles, situé en Haute-Vienne) au nord du département à l'échangeur n° 55 (Souillac, situé dans le Lot) au sud.

Le présent plan gère l'ensemble des coupures pouvant se produire sur l'autoroute A20 entre ces échangeurs, dans le département de la Corrèze.

Le PGTD A20 Corrèze se divise en deux volets distincts :

- un volet technique regroupant les propositions de mesures adaptées à la gestion du trafic sur l'autoroute A20 en cas d'événement perturbant (solutions techniques) ;
- un volet organisationnel, objet du présent document, détaillant la mise en œuvre opérationnelle du plan (acteurs, activation, fonctionnement, levée et maintenance) et la communication envers les usagers.

RÉSEAU ROUTIER DE LA CORRÈZE



Source : IGN

3. Organisation opérationnelle

3.1. Autorités et acteurs

3.1.a) Autorité coordinatrice

Le préfet de la Corrèze détient la responsabilité globale de la mise en œuvre du PGTD A20 Corrèze.

Il procède à l'activation et à la levée du plan.

Il est responsable de :

- la mise en œuvre des différentes phases et mesures définies dans le plan :
 - activation des mesures de gestion du trafic,
 - définition et diffusion de la communication aux usagers,
 - désactivation des mesures ;
- la coordination des différents services opérationnels départementaux participant à la réalisation du plan.

Il s'appuie, en tant que de besoin, sur :

- un représentant de la DDT 19 (mission gestion de crise ou cadre fonctionnel de permanence) pour un conseil et une assistance technique et stratégique en matière de circulation routière, et pour la coordination des gestionnaires des réseaux ;
- un représentant de chaque service des forces de l'ordre compétentes sur le réseau primaire (gendarmerie de la Corrèze, DDSP 19) ;
- les représentants des gestionnaires de réseaux concernés par les perturbations (CD19, CD87, CD46, DIRCO, Vinci ASF, communes) ;

Dès lors qu'un événement impacte plus d'un département et dépasse les capacités du département de la Corrèze, il nécessite une coordination zonale assurée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité qui s'appuie sur l'astreinte routière zonale (ARZ).

3.1.b) Autorités de police

Le préfet de la Corrèze détient les pouvoirs de police sur les autoroutes A20 et A89.

Les présidents des conseils départementaux (hors agglomération) et les maires des communes traversées (en agglomération) détiennent les pouvoirs de police sur les sections des itinéraires alternatifs décrits dans le présent plan.

En outre, les maires des communes traversées (Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie, Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Donzenac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Brive-la-Gaillarde, Saint-Viance, Ussac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Varetz, Nespouls, Noailles, Jugeals-Nazareth, Cres-sensac, Gignac, Martel, Lachapelle-Auzac, Souillac) sont responsables de l'accueil, de l'hébergement et de l'alimentation en cas d'assistance nécessaire aux usagers directement touchés par la coupure du réseau routier faisant l'objet du présent PGT.

3.1.c) Acteurs

Les acteurs du plan sont :

➤ **Les services d'appui stratégique en gestion de crise de la circulation routière**

La DDT 19 conseille le préfet de la Corrèze au titre de la gestion de crise routière et assure la coordination nécessaire avec les différents gestionnaires de voirie.

Les conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Lot, par le biais de leurs services techniques, sont sollicités afin de recueillir toute information en provenance de leurs réseaux, utilisés dans ce plan pour les itinéraires alternatifs, et de faire intervenir leurs agents le cas échéant.

➤ **Les gestionnaires de voirie**

Les gestionnaires du réseau routier concerné par le PGTD A20 Corrèze contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du plan. Leurs missions sont :

- la surveillance du réseau routier concerné ;
- la signalétique des itinéraires de déviation ;
- la transmission en temps réel, vers la préfecture de la Corrèze, via le cadre d'astreinte de la DDT, de tout renseignement sur l'état de la coupure, l'état de la demande de trafic en amont de la coupure, l'activation et la désactivation des mesures qui les concernent ;
- la diffusion, par messages sur panneaux à messages variables (PMV) ou par radio (radio « Vinci Autoroute 107,7 » ; France Bleu Limousin), de l'information aux usagers concernant les coupures d'autoroute, les conditions de circulation et les conseils de re-routage par un autre itinéraire ;

- la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic (déviations, stockage...) par l'utilisation des équipements nécessaires (balisages, signalisation, interruption de terre-plein central...), de concert avec les forces de l'ordre ;
- Si les FO ne sont pas en capacité de réaliser la vérification de la viabilité des itinéraires alternatifs, la DDT prend contact avec l'astreinte du CD19 pour savoir si des travaux sont en cours sur l'itinéraire de déviation.

On distingue :

- ✓ La DIR Centre-Ouest pour l'A20 non concédé,
- ✓ La société Vinci ASF pour l'A89 et la partie concédée de l'A20, au sud de l'échangeur 53 (Nes-pouls) ,
- ✓ Le conseil départemental de la Corrèze pour les itinéraires alternatifs,
- ✓ Les conseils départementaux de la Haute-Vienne et du Lot pour les itinéraires alternatifs hors département,
- ✓ les communes traversées, dans certains cas (cf Brive-la-Gaillarde).

➤ **Les forces de l'ordre**

Elles contribuent à la mise en œuvre du plan. Leurs missions sont :

- la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic, notamment la reconnaissance préalable des itinéraires de déviation (dans tous les cas, quelque soit la durée envisagée de la coupure de l'axe), le tri des véhicules sur la base des directives réglementaires prises par les autorités décisionnaires de la Corrèze ;
- la surveillance des itinéraires alternatifs ;
- la transmission en temps réel, vers la préfecture, de tout renseignement sur l'état de la coupure et l'état d'avancement des mesures de gestion du trafic ;
- la gestion du stockage des véhicules.

On distingue :

- ✓ la gendarmerie de la Corrèze (représentée par le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie départemental et par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Corrèze) compétente sur l'A20 entre les limites départementales Corrèze/Haute-Vienne au nord et Corrèze/Lot au sud, sur l'A89 à l'est de l'A20, et sur le réseau départemental emprunté ;
- ✓ la gendarmerie de la Dordogne (représentée par le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie départemental et par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Dordogne) compétente sur l'A89 entre la limite Corrèze/Dordogne et l'autoroute A20 ;
- ✓ la police nationale (représentée par le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la police nationale de la Corrèze) compétente en agglomération (commisariats de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel) ;
- ✓ la police municipale de Brive, en appui pour la gestion du stockage des poids lourds.

➤ **Les services de secours**

Ils ont en charge l'assistance et le secours aux usagers directement touchés par la coupure. Leurs missions sont :

- la sécurisation des usagers en difficulté,
- le secours et la médicalisation d'urgence,
- l'évacuation des usagers en difficulté,
- le soutien sanitaire ou médico-psychologique des usagers bloqués ou évacués.

On distingue :

- le SDIS de la Corrèze,
- le SAMU,
- les autres organismes de secours sollicités par la préfecture.

➤ Les services zonaux

L'état-major interministériel de zone (EMIZ)

Il agit sous l'autorité du préfet de zone de défense Sud-Ouest et a pour missions :

- la centralisation des renseignements relatifs aux secours et à l'assistance des usagers de la route en provenance du terrain et la mise à disposition de ces informations au centre opérationnel de gestion interministérielle de crise (COGIC) ;
- la mobilisation de renforts (publics ou privés) nécessaires en fonction des demandes formulées par les départements et en cas de nécessité, le renforcement du centre opérationnel de zone (COZ).

La continuité de service de la nouvelle organisation interministérielle dédiée au domaine routier est assurée par une astreinte routière zonale (ARZ). L'ARZ est partie intégrante de l'état-major interministériel de zone (EMIZ). Elle exerce ses missions pour le compte de l'autorité préfectorale de zone.

L'ARZ a pour mission de :

- être le point d'entrée unique de l'information de niveau zonal ;
- gérer les événements programmés ou non programmés de niveau zonal en se coordonnant avec les acteurs de crise routière (préfectures, police nationale, gendarmerie nationale, DREAL, gestionnaires de réseaux).
- renseigner les autorités zonales (préfecture, police, gendarmerie, etc) et les autorités centrales (COGIC et CMVOA).

La gestion des événements peut nécessiter la mise en œuvre des mesures et/ou des plans de gestion de trafic zonaux ainsi que l'activation du poste de commandement routier zonal.

3.2. Articulation avec les autres plans de circulation et de secours

3.2.a) Articulation avec les autres plans de circulation

Dès lors que les seules mesures du PGTD A20 ne suffisent plus à gérer la crise ou à maintenir ses perturbations dans les limites administratives du département, le préfet de la Corrèze sollicite le préfet de la zone de défense sud-ouest représenté par le centre opérationnel zonal et en son sein l'astreinte routière zonale sud-ouest (ARZ SO).

Il existe actuellement trois plans zonaux applicables sur le réseau faisant l'objet du présent PGT :

➤ **le Plan de gestion de trafic zonal sud ouest** « tout type d'évènement », approuvé le 17 janvier 2020. Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité du préfet délégué pour la défense et la sécurité sous l'autorité préfectorale zonale, assisté de la CRZ. Il définit la gamme des différentes mesures de gestion permettant de faire face à tout type de situation perturbatrice à l'échelle de la zone de défense sud-ouest, impliquant le plus souvent une action coordonnée des différents acteurs routiers. Ce document intègre et remplace des documents antérieurs ciblés sur des problématiques spécifiques telles que les intempéries (**plan intempéries sud-ouest – PISO**) ou les grandes migrations estivales (**plan PALOMAR**).

L'activation du PGTZ peut nécessiter une concertation entre différentes zones.

Il est à noter que le PGTD peut identifier des mesures de coupures d'axes complémentaires et n'interfère pas avec le PGTZ.

➤ **le plan particulier d'intervention (PPI) Butagaz**, approuvé en 2013, peut être activé en cas d'accident. Il concerne un site de stockage de gaz, classé Seveso, en raison des risques d'explosion et d'inflammation, exploité par Butagaz, approvisionné par des camions-citerne, situé rue Eugène Freyssinet, zone industrielle de Beauregard, commune de Brive-la-Gaillarde, à une centaine de mètres à l'est de l'A20. A l'intérieur d'un périmètre de 1000 m de rayon, la consigne générale est la mise à l'abri de la population. La circulation est neutralisée à l'intérieur du périmètre, avec mise en place de déviations intra-urbaines (p63). Hors zone, la coupure de l'A20 entraîne la mise en place de déviations périurbaines et l'application des mesures du PGTD A20 (p61).

3.2.b) Articulation avec le PIS A20 et le dispositif spécifique ORSEC A20

➤ **Le plan d'intervention et de sécurité A20 (PIS A20) concerne l'organisation des secours ordinaires et quotidiens.**

Ce document rassemble tous les renseignements essentiels concernant l'infrastructure A20 et les dispositions prises pour assurer la continuité des services et l'exploitation du réseau dont la DIRCO a la charge.

Il décrit ainsi :

- l'infrastructure concernée avec toutes ses particularités, les zones sensibles traversées, ainsi que les différents équipements de sécurité ;
- l'organisation générale, les missions et moyens du service gestionnaire ;
- l'organisation des secours ordinaires et quotidiens face à une situation anormale.

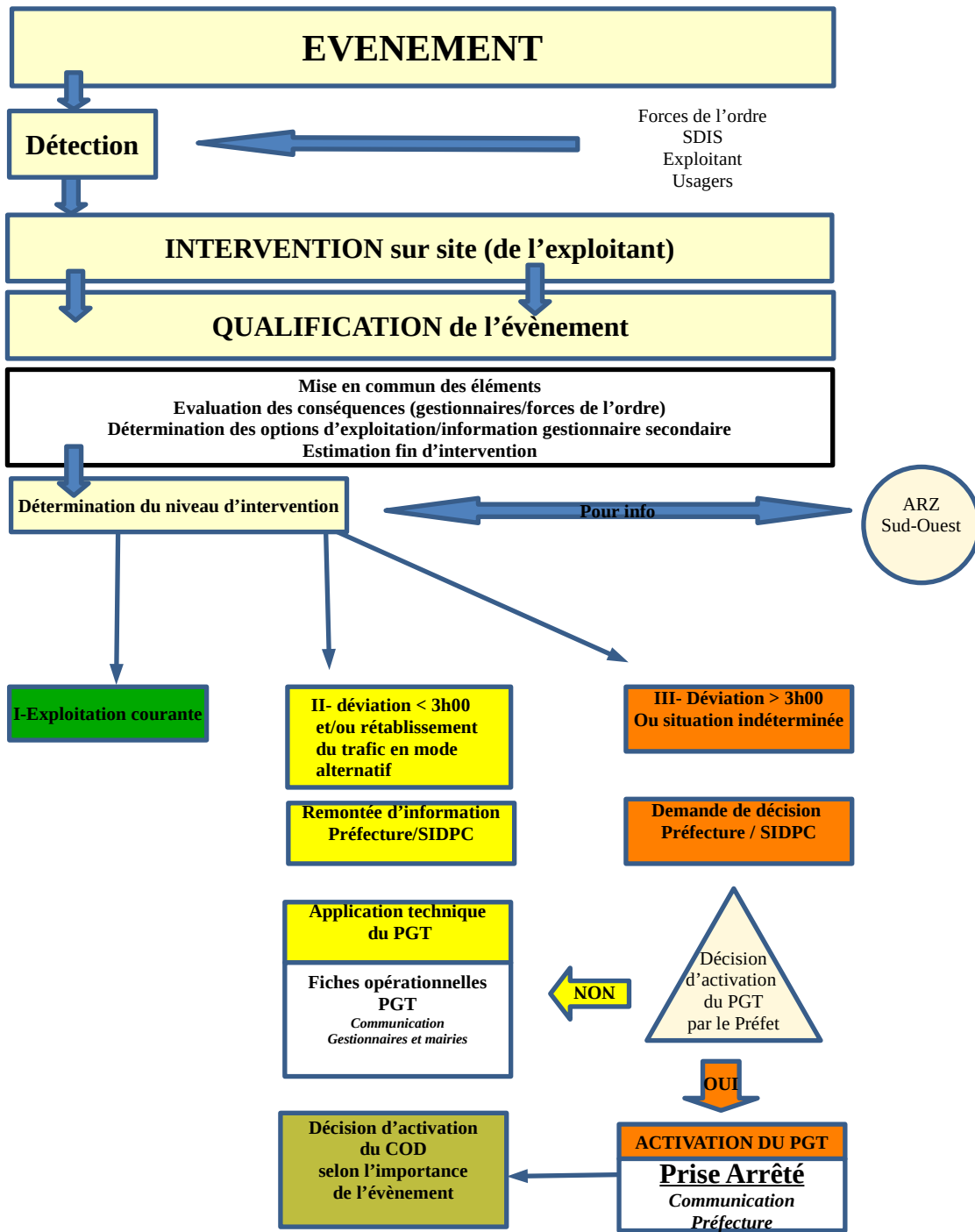
Il s'applique jusqu'au déclenchement du **plan ORSEC départemental A20**.

Le PGTD A20 est un document général de gestion de trafic qui s'appuie sur les éléments figurant dans le PIS A20 afin d'appréhender au mieux les mesures de gestion de trafic les plus judicieuses qui seront à mettre en œuvre en cas de survenance d'incident.

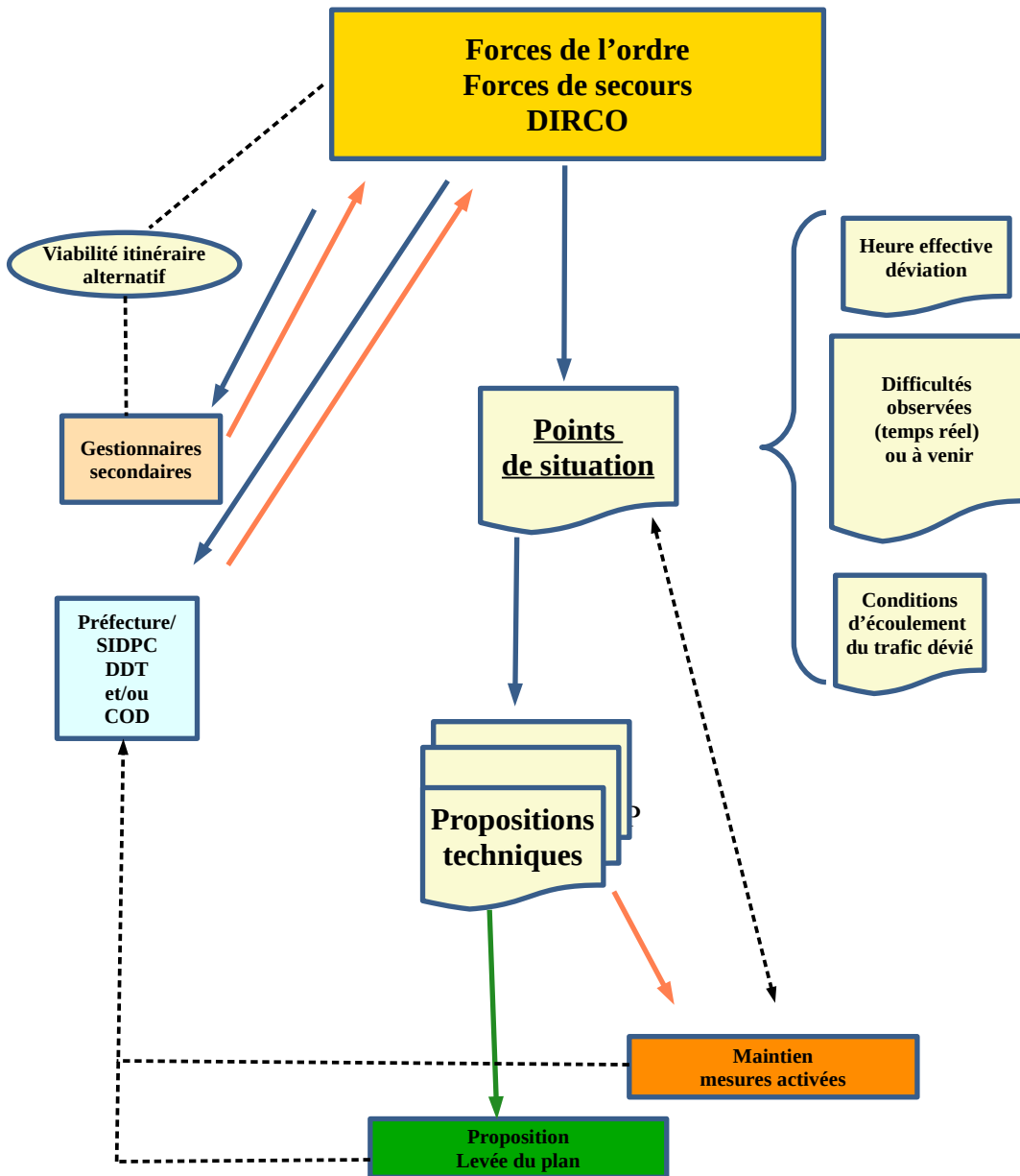
➤ Le **dispositif spécifique** ORSEC A20 organise l'intervention des secours suite à un accident majeur sur l'autoroute A20. Il explicite en particulier les procédures d'alerte et l'organisation du commandement.

Le PGTD A20 (qui peut traiter une problématique de gestion de trafic suite à un accident ou à tout autre problème lié à un incident) viendra en complément du dispositif spécifique DS-ORSEC A20 afin de définir et mettre en œuvre les mesures de gestion de trafic les plus efficaces au regard de la situation rencontrée.

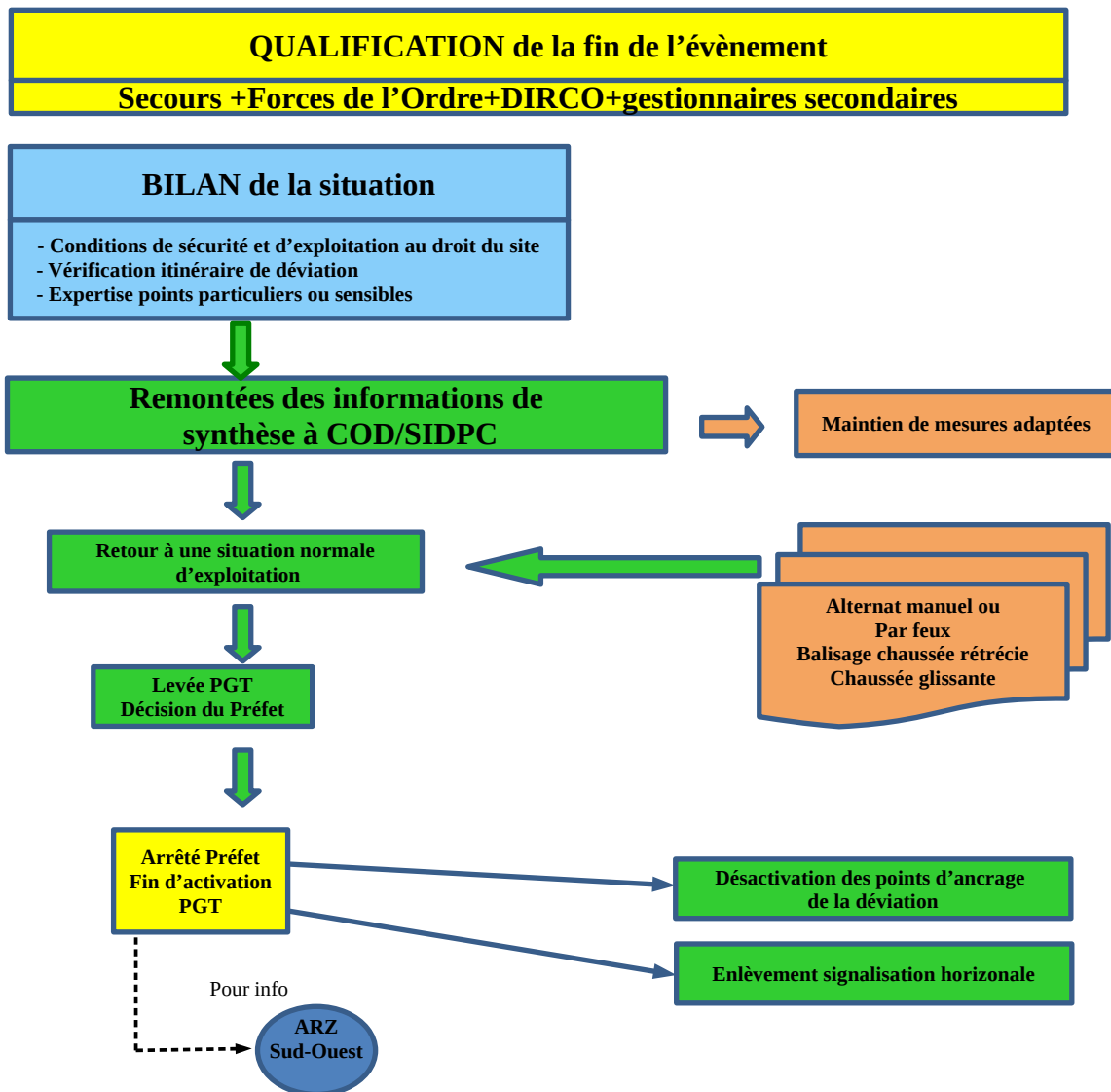
3.3. Schéma organisationnel d'activation du PGT



3.4. Suivi des mesures pendant l'activation du PGT



3.5. Levée du plan



4. Gestion technique du plan

4.1. Mise en œuvre des mesures

4.1.a) Application des itinéraires de déviation sans activation du PGTD A89 Corrèze

Afin de permettre une certaine souplesse dans la mise en œuvre des mesures de gestion de trafic, l'approbation du présent « PGTD A20 Corrèze » par l'autorité préfectorale vaut **autorisation pour les gestionnaires routiers compétents (DIRCO ou Vinci ASF) de dévier le trafic routier** sur un des itinéraires figurant dans ce document dans le cadre de mesures de **coupe d'axe d'une durée inférieure à 3 heures** et revêtant un caractère non programmable.

Cependant, **l'information préalable du ou des gestionnaires routiers de l'itinéraire de déviation ainsi que celle de l'autorité préfectorale (ou des autorités préfectorales en cas de coupure en limite de département) sont obligatoires.**

Il en va de même pour les communes ayant pris des arrêtés municipaux d'interdiction permanente de circulation en transit en agglomération des poids lourds excédant certains seuils, et dont le territoire est emprunté par un itinéraire de déviation, que ces arrêtés prévoient ou pas une dérogation en cas de coupure de l'A20 [liste en annexe des arrêtés connus à la date d'approbation du plan]. L'arrêté préfectoral (arrêté en annexe) portant approbation du PGTD A20, selon les modalités opérationnelles figurant dans le volet technique du PGTD et pour des coupures d'axes n'excédant pas trois heures, vaut **autorisation temporaire de déroger à ces interdictions.**

4.1.b) Activation du PGTD A20 Corrèze

Dès lors que les éléments de qualification de l'événement conduisent à évaluer la coupure d'axe à une **durée supérieure à trois heures**, la mise en œuvre du PGTD sera déclenchée, par arrêté préfectoral spécifique (cf modèle en annexe).

Suite à l'avis favorable recueilli auprès de toutes les communes ayant pris des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation des poids lourds sur un des réseaux de substitution du PGT, l'activation du présent « PGTD A20 Corrèze » par l'autorité préfectorale vaut automatiquement dérogation aux arrêtés municipaux interdisant la circulation des poids lourds en transit, pour ce qui concerne uniquement les itinéraires de déviation figurant dans le présent document (voir volet technique du PGTD).

La dérogation prend fin dès la levée de l'activation du PGTD et la remise en circulation de la voie de circulation faisant l'objet de la coupure.

4.1.c) Cas des mesures interdépartementales

Le PGT zonal sud-ouest prévoit :

D'une manière générale : dès lors qu'un événement impacte plus d'un département de la zone de défense sud-ouest, ou que les capacités d'un département sont dépassées, il nécessite une **coordination zonale, voire interzonale**, assurée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité avec l'appui de l'astreinte routière zonale (ARZ). Les mesures zonales obligatoires, prises après concertation avec les départements et zones limitrophes concernées, font l'objet d'arrêtés zonaux de circulation concernant le réseau routier national et le réseau associé

Cas particulier : les événements limités en gravité, se produisant dans un département de la zone sud-ouest et nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic sur ce département et sur un département de la zone limitrophe, sont coordonnés par le préfet de département, lieu de l'événement. Les mesures de gestion de trafic local, du type déviation « saut de puce » partant du lieu de l'événement et arrivant dans le département de la zone limitrophe, font l'objet :

- d'un arrêté d'activation du PGTD (cf modèle en annexe), valant arrêté de circulation départemental pris par le préfet de département, lieu de l'événement (coupure de l'autoroute avec sortie obligatoire) avec accord préalable du préfet de département limitrophe concerné par la mesure de déviation,
- d'une information de la zone lieu de l'événement ,
- d'une information de la zone limitrophe.

4.2. Gestion complémentaire de trafic

En cas d'incident majeur nécessitant un important délai de coupure, des itinéraires alternatifs zonaux pourront être activés par décision du préfet de zone (cf **plan de gestion de trafic zonal sud-ouest – PGTZ SO**).

Ces mesures viendront en complément des mesures de gestion de trafic prises localement.

5. Organisation de la communication

5.1. Communication inter-services

La préfecture de la Corrèze notifie aux acteurs concernés, par mail avec AR :

- la décision d'activation du « PGTD A20 Corrèze »,
- la décision de réunion éventuelle du C.O.D en préfecture,
- la décision de levée du PGTD.

Les services acteurs rendent compte, par écrit, à la préfecture de la Corrèze :

- de la réception de la décision d'activation du PGTD,
- de la réception des demandes émises par la préfecture,
- de la mise en œuvre, de la suspension ou de la levée effective des mesures,
- de la réception de la décision de levée du PGTD,
- de toute modification de la configuration de la crise ou des moyens disponibles.

5.2. Communication vers les usagers (information en temps réel)

L'information routière hors crise est de la responsabilité de chaque gestionnaire routier et est assurée, dans le cadre de la réforme territoriale, par une dématérialisation de la chaîne d'information depuis les systèmes des gestionnaires routiers du réseau routier national jusqu'au site internet de Bison futé en temps réel et vers les abonnés à l'outil TIPI.

D'autre part, chaque gestionnaire routier, société concessionnaire d'autoroute (SCA) ou direction interdépartementale des routes (DIR), dispose d'un cadre chargé de la communication. Les PC H24 orienteront les appels des médias selon leur organisation interne.

En cas de crise et d'événement exceptionnel, l'information relève de l'autorité préfectorale départementale, qui sollicitera si besoin l'appui des services techniques.

En cas de crise de niveau zonal, l'information relève du préfet de zone, en coordination avec le(s) préfet(s) de département. La CRZ SO, qui sera en composition poste de commandement, sera l'appui technique de l'autorité préfectorale et transmettra ainsi les informations concernant la situation au service de communication de la préfecture de région qui sera en contact avec les médias.

De même les gestionnaires routiers alimenteront l'outil TIPI au fur et à mesure de la gestion de l'évènement, permettant d'alimenter l'ensemble des abonnés TIPI (radio, presse écrite).

Des panneaux à messages variables positionnés le long de l'A20 diffusent aux automobilistes des informations en provenance du CIGT et du PC Sécurité Vinci ASF de Toulouse.

6. Vie et maintenance du plan

6.1. Nom du service administrateur

Le Préfet de la Corrèze est l'administrateur du « Plan de Gestion de Trafic Départemental A20 Corrèze ».

6.2. Rôle du service administrateur

Le rôle du service administrateur consiste à :

- Organiser la diffusion du plan,
- Organiser la présentation du plan aux médias,
- Animer les débriefings et élaborer des bilans post crise,
- Réexaminer le plan (organisation, mesures,...) à partir des résultats des évaluations et/ou des évolutions du réseau puis faire valider les modifications qui s'ensuivent,
- Mettre à jour le document « Plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze »,
- Diffuser les mises à jour,
- Organiser une réunion annuelle de suivi avec les acteurs du plan,
- Organiser des retours d'expérience, si nécessaire et à la demande d'un acteur du plan,

- Animer le réseau des gestionnaires routiers.

6.3. Rôle des services acteurs

Le rôle des services acteurs consiste à :

- Diffuser le plan en interne à leur service,
- Assurer la formation de leurs personnels,
- Élaborer et adapter les cahiers de consignes ou fiches réflexes,
- Remonter à l'administrateur les modifications de référentiels (annuaire, infrastructures, restrictions,...).

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant approbation du PGTD (Département de la Corrèze) de l'A20



ARRÊTÉ portant approbation du PGTD A20

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), approuvé le 28 mars 2011,
Vu les avis exprimés dans le cadre des consultations technico-administrative et institutionnelle sur le projet de révision du PGTD A20 Corrèze,
Vu l'avis favorable des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne en date du 27 février 2024, du Lot 25 mai 2023,
Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest en date du 15 mars 2024, de Haute-Vienne en date du 11 juillet 2023, et celui du préfet du Lot en date du 25 mai 2023,
Vu les avis favorables de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en date du 23 janvier 2024, et du maire de Malemort en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur l'autoroute A20, il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 pour la Corrèze (PGTD) approuvé en 2011,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de trafic départemental de l'A20 (PGTD), annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

Article 2 :

L'approbation du PGTD A20 vaut autorisation de dévier le trafic de véhicules sur un des itinéraires alternatifs décrits dans le volet technique, et dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds de traverser les agglomérations, pour une durée inférieure à trois heures, en cas d'évènements imprévisibles perturbant la circulation sur l'A20.

Article 3 :

Le présent annule et remplace le précédent arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 portant approbation du PGTD A20 Corrèze.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de XX mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
- le directeur départemental de la police nationale,
- le directeur des routes du centre ouest à Limoges,
- la directrice régionale Centre-Auvergne de la société ASF Vinci-Autoroutes,
- les postes de commandement sécurité de ASF Vinci-Autoroutes (Toulouse et Valence),
- les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest (ARZ SO),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,
- le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud,
- le Préfet de la Haute-Vienne,
- le Préfet du Lot,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze ;
- les mairies de Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie, Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Donzenac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Brive-la-Gaillarde, Saint-Viance, Ussac, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Varetz, Nespouls, Jugeals-Nazareth, Noailles, Cressensac, Gignac, Lachapelle-Auzac, Cuzance, Souillac.

Tulle, le (jj/mm/aaaa)

Le préfet,

Annexe 2 : Modèle d'arrêté préfectoral portant activation du PGTD A20



ARRÊTÉ portant activation du PGTD A20

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ,

Vu le code la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-11-02-00001 du 2 novembre 2023 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), approuvé le _____ ;

Vu la demande XXX ;

Vu les avis de _____ ;

Considérant l'évènement intervenu le _____ à _____

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires
/ ou du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Suite à l'évènement : *motivation d'activation de la mesure*, survenu le *date de l'évènement*, le PGTD A20 Corrèze est activé à compter de ce jour à *heure*.

Article 2 :

La circulation est interdite sur le tronçon autoroutier entre l'échangeur n° _____ et l'échangeur n° _____ dans le sens _____.

Il est fait application des mesures décrites dans le PGTD A20 Corrèze, concernant l'emprunt d'itinéraires de substitution : mesure n° .).

Article 3 :

A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de substitution sont suspendues jusqu'à la levée des mesures d'activation du PGTD A20 Corrèze .

Article 4 :

Les modalités de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de l'exploitant DIRCO, ou ayant reçu une autorisation particulière du préfet,

Article 5 :

La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO exploitant l'A20. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF exploitant l'A89. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à XXXX et/ou inséré sur le site internet

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de XX mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (cf saisine via l'application Télérecours citoyen (site www.telerecours.fr).

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique à Tulle,
- le directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- le poste de commandement et de sécurité de la société Vinci ASF (Toulouse et/ou Valence) ,
- les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le ou la sous-préfet-e de XXX ;
- la directrice départementale des territoires ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- les maires de XXX .

Tulle, le (jj/mm/aaaa)

Le préfet,

Annexe 3 : Modèle d'arrêté préfectoral portant suspension des interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ portant suspension des interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de déviation

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ,

Vu le code la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-11-02-00001 du 2 novembre 2023 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de (Haute-Vienne...) portant interdiction de la circulation sur la section interdépartementale de l'autoroute A20 entre les échangeurs 42 et 43 dans le sens nord-sud,

Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), et notamment la fiche n°1 du volet technique, approuvé le ;

Vu la demande XXX ;

Vu les avis de ;

Considérant l'évènement intervenu le à

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires
/ ou du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de substitution sont suspendues jusqu'à la levée des mesures d'interdiction de circulation sur l'autoroute A20.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à XXXX
et/ou inséré sur le site internet

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de XX mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (cf saisine via l'application Télérecours citoyen (site www.telerecours.fr)).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
 - la directrice départementale des territoires ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
 - le directeur départemental de la police nationale à Tulle,
 - le directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
 - le poste de commandement et de sécurité de la société Vinci ASF (Toulouse et/ou Valence) ,
 - les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le ou la sous-préfet-e de XXX ;
- la directrice départementale des territoires ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- les maires de XXX ;

Tulle, le (jj/mm/aaaa)

Le préfet,



ARRÊTÉ portant fin d'activation du PGTD A20

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-11-02-00001 du 2 novembre 2023 donnant subdélégation aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 (Corrèze), approuvé le ;

Considérant que les conditions de circulation sont normales sur l'autoroute A20,

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du décidant de l'activation du PGTD A20 Corrèze peuvent être levées,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires
/ ou du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du portant activation du PGTD A20 Corrèze sont levées à compter du à heures.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié à XXXX
et/ou inséré sur le site internet

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de XX mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la police nationale à Tulle,
- le directeur des routes du centre ouest à Limoges,
- le poste de commandement et de sécurité de la société Vinci ASF (Toulouse et/ou Valence) ,
- les présidents des conseils départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Lot,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le ou la sous-préfet-e de XXX ;
- la directrice départementale des territoires ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- les maires de XXX ;
- la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Vinci ASF;

Tulle, le (jj/mm/aaaa)

Le préfet,

Annexe 5 : Annuaire

Nom du Service	Téléphone H24	Courriel
ARZ Sud-Ouest	06 69 71 82 71	pc-route-zone-so@developpement.durable.gouv.fr
DREAL	06 33 68 65 59	crise-dptale-est.dreal-na@developpement.durable.gouv.fr
COZ Sud-Ouest	05 56 43 53 70	cozsudouest@interieur.gouv.fr
Vinci ASF pc sécurité de Toulouse	05 61 61 66 25 09 68 41 03 08	pcsecurite.toulouse@vinci-autoroutes.com
Vinci ASF pc sécurité de Valence	04 74 05 56 50	pcsecurite.valence@vinci-autoroutes.com
DIRCO – CIGT A20	05 55 30 90 80	Operateurs.cigt87@developpement-durable.gouv.fr
CD 19 (astreinte 24h/24h)	05 55 93 72 34 (cadre de permanence)	routes@correze.fr
Mairie de Brive-la-Gaillarde	06 13 06 32 02 (cadre de permanence)	
DDSP 19	17	
DDPN 19 (CIC 19)	05 55 21 92 09	ddpn19@interieur.gouv.fr
DDPN 19 (Tulle)	05 55 21 72 00	ddpn19@interieur.gouv.fr
Commissariat de Brive-la-Gaillarde	05 55 17 46 00	ddpn19-brive@interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19	17	Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie19 (CORG)	05 55 20 49 30 ou 31	Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19 (commandant EDSR)	05 55 21 50 05 06 71 54 96 26	edsr19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19 (PMO Uzerche)	05 55 73 18 94	
Gendarmerie (Compagnie de Brive)	05 55 86 08 12	Cgd.brive-la-gaillarde@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Préfecture 19	05 55 20 55 20 (standard H24) (puis taper 5)	pref-defense-protection-civile@correze.gouv.fr
DDT 19 (cadre de permanence gestion de crise)	06 89 62 44 18	crise.gestion-de@correze.gouv.fr
SDIS 19	18	codis@sdis19.fr
DMD 19	06 22 57 06 01	dmd19.accueil.fct@def.gouv.fr
Préfecture 87 (SIDPC)	Heures ouvrées : 05 55 44 17 71 Standard H24 : 05 55 44 18 00	pref-defense-protection-civile@hautevienne.gouv.fr
DDT 46 (cadre de permanence)	06 61 65 73 81	ddt-permanence@lot.gouv.fr
CD 46	06 85 57 39 39	Gestion.decrise@lot.fr

Nom du Service	Téléphone H24	Courriel
CD 87	pendant les heures de service : direction du patrimoine routier 05 44 00 12 50 en dehors des heures de service : cadre de permanence	crises.routes@haute-vienne.fr

Annexe 6 : Glossaire et abréviations

ARZ : astreinte routière zonale
ASF : Autoroutes du Sud de la France
CD : conseil départemental
CIGT : centre d'information et de gestion du trafic (DIRCO)
COD : centre opérationnel départemental
CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
CORG : centre opérationnel de renseignements de la gendarmerie
COZ : centre opérationnel de zone
DDPN : direction départementale de la police nationale
DDT : direction départementale des territoires
DRE : direction régionale d'exploitation (ASF)
DIRCO : direction interdépartementale des routes du centre-ouest
DMD : délégation militaire départementale
EDSR : escadron départemental de la sécurité routière
EMIZ : état-major interministériel de zone
ITPC : interruption de terre-plein central
PAU : poste d'appel d'urgence
PC : poste de commandement
PGT : plan de gestion de trafic
PMO : peloton motorisé
PMV : panneau à message variable
SAMU : service d'aide médicale d'urgence
SDIS : service départemental d'incendie et de secours